

Commune de Cloyes les Trois Rivières

Règlement intérieur des temps périscolaires

1 – Les principes du service public de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

L'inscription au restaurant scolaire et/ou aux garderies périscolaires sont obligatoires (garderie du groupe scolaire, de Douy et de Le Mée).

Ces services ont une vocation sociale répondant à un besoin d'intérêt général.

Ce ne sont pas des services obligatoires : aucune obligation n'est à la charge de la commune de Cloyes les Trois Rivières de les créer ni de les maintenir, l'utilisateur doit participer financièrement à leur équilibre.

Ils sont destinés aux enfants scolarisés au groupe scolaire de la commune de Cloyes les Trois Rivières et aux adultes autorisés à bénéficier des repas de la restauration scolaire.

2 - Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Ecole maternelle, 2 services à table
- Ecole élémentaire self continu

3 - Fonctionnement des garderies périscolaires

Les garderies périscolaires fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi

	Horaire : matin	Horaire : soir
Garderie périscolaire de Douy 3 Rue des Patis Douy 28220 Cloyes les Trois Rivières Tél : 06.30.65.91.72	7h15 à 8h20	16h45 à 19h00
Garderie périscolaire de Le Mée 2 Rue de la Mairie Le Mée 28220 Cloyes les Trois Rivières Tél : 02.37.44.19.05	7h15 à 8h20	16h50 à 19h00
Garderie périscolaire du Groupe scolaire 9 route de Montigny Cloyes sur le Loir 28220 Cloyes les Trois Rivières Tél : 02.37.23.14.31	7h15 à 8h35	16h15 à 19h00

4 – Organisation des services

L'encadrement et la surveillance de ces services sont assurés par le personnel municipal qui veille à leur bon fonctionnement :

- En s'assurant des règles d'hygiène et de sécurité
- En offrant un accueil convivial et agréable pour ce temps de partage
- En accompagnant les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- En signalant tout comportement difficile

Pour la restauration scolaire, à l'école maternelle la serviette de table est obligatoire. Chaque enfant doit se présenter le lundi avec une serviette propre rangée dans une pochette (serviette et pochette marquées au nom de l'enfant). Pour les enfants de l'élémentaire des serviettes en papier sont mises à disposition.

Le temps de restauration doit être un moment de détente et de convivialité. C'est aussi un lieu d'apprentissage et de savoir vivre, de respect des aliments, du matériel et des installations. La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

5 – Les menus

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la commune de Cloyes les Trois Rivières : www.cloyeslestroisrivieres.fr et sur le portail familles. Ils sont également affichés au restaurant scolaire.

6 – Accueil des enfants souffrant d'un trouble de santé évoluant sur une longue durée (allergies, régimes alimentaires...)

Dans l'intérêt des enfants nécessitant un accueil particulier pour raison médicale (allergie, asthme, diabète, épilepsie...), les familles doivent impérativement le signaler et transmettre un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) lors de l'inscription en mairie et avertir la direction d'école.

Pour information, le PAI sera validé par le Médecin Scolaire de l'Education Nationale.

Avant la rentrée scolaire, le PAI ainsi que l'ordonnance du médecin devra être transmis à la mairie de Cloyes les Trois Rivières.

Dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, la trousse d'urgence médicale (les médicaments, le protocole d'intervention et l'ordonnance médicale) devra **obligatoirement** être remise à l'école, une seconde à la cantine et la troisième à la garderie fréquentée par l'enfant, sinon l'enfant ne pourra fréquenter ni la cantine ni la garderie.

Les parents restent responsables des médicaments fournis et doivent en assurer le remplacement en cours d'année en cas de date d'expiration.

Il revient à la famille de fournir un panier repas qui sera remis à la restauration scolaire de l'école, conservé et servi selon les dispositions règlementaires.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants, marqués au nom de l'enfant). Aucun aliment ne sera servi à l'enfant si la date de péremption est passée.

Les repas devront être transportés dans un sac (type isotherme ou glacière). En classe élémentaire l'enfant devra le déposer lui-même dans le réfrigérateur prévu à cet effet. Pour les enfants en classe de maternelle le sac sera déposé par les ATSEM dans le réfrigérateur.

Le non-respect par les parents de ces démarches ne peut engager la responsabilité de la municipalité.

De plus, la municipalité précise qu'aucun autre traitement médical (en dehors du PAI) ne pourra être administré par le personnel municipal. Tout médicament trouvé sur un enfant sera confisqué (les médicaments constituant un risque pour les enfants).

6A- Pour les enfants dont l'accueil nécessite un accompagnement individuel sur les temps périscolaires, et notamment ayant une reconnaissance par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), les parents sont invités à prendre contact avec le service des affaires scolaires de la commune lors de l'inscription.

Aussi, il sera nécessaire de joindre au dossier d'inscription une copie de la notification de la MDA.



7 A - L'inscription annuelle au service de restauration et/ou à la garderie périscolaire

a) La restauration

L'enfant est autorisé à déjeuner au restaurant scolaire uniquement s'il est présent toute la journée en classe. L'inscription est effectuée auprès des services de la mairie ou via le portail famille. Les familles doivent être à jour de leurs règlements des factures antérieures pour pouvoir inscrire leur enfant. Chaque famille doit choisir entre le régime de demi-pension ou d'externat. Les élèves inscrits en demi-pension sont prévus chaque jour en restauration. Les élèves externes pourront prendre des repas exceptionnels.

b) La garderie

L'inscription est effectuée auprès des services de la mairie ou via le portail famille. Les familles doivent être à jour de leurs règlements des factures antérieures pour pouvoir inscrire leur enfant. Cette inscription permet de vous ouvrir l'accès au portail famille sur lequel vous devrez réserver les prestations (garderie, transport scolaire). Un élève peut être autorisé à partir seul de la garderie à partir de 7 ans sous réserve de l'accord écrit des parents ou des responsables. Cet écrit devra être remis au service scolaire à la mairie de Cloyes-sur-le-Loir.

7 B – Réservations au service de restauration et/ou à la garderie périscolaire

Toute réservation en ligne vaut acceptation du présent règlement. Le portail familles est disponible sur le site de la commune de Cloyes les Trois Rivières : www.cloyeslestroisrivers.fr

a) La restauration

Pour les élèves demi-pensionnaires, les réservations sont automatiques sur tous les jours d'école de l'année. Pour les élèves externes, les repas doivent être réservés via le portail famille au plus tard le lundi avant minuit pour la semaine suivante. **Toute réservation en dehors des délais sera majorée de 25%.**

b) La garderie

Les jours de présence de l'enfant à la garderie doivent être réservés par les représentants légaux, et eux seuls, via le portail famille 48h à l'avance (ex : mardi pour jeudi). **Toute réservation en dehors des délais sera majorée de 25%.**

c) Annulations

L'annulation des réservations est possible via le Portail Famille.

En dehors des annulations pour maladie prévues à l'article 8, les délais d'annulation de repas (uniquement pour les repas exceptionnels des externes) et de garderie sont les mêmes que les réservations, soit le lundi avant minuit pour la semaine suivante pour la cantine, et 48h à l'avance pour la garderie.

Les élèves demi-pensionnaires qui doivent se rendre régulièrement à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux peuvent bénéficier d'une dérogation sur présentation auprès du service des Affaires scolaires d'un certificat médical justifiant les déplacements de l'élève en précisant les jours et les horaires des rendez-vous pour cette prise en charge. Le repas de l'élève ne sera alors pas facturé.

Les repas des élèves demi-pensionnaires ne peuvent faire l'objet d'une annulation, sauf cas de force majeure. Ne sont pas considérés comme des cas de force majeure : absence d'un enseignant, grève, convenances personnelles, intempéries, annulation de transports scolaires.

8 – Absences pour maladie 🤒

En cas de maladie les parents doivent téléphoner au service des affaires scolaires au 02.37.98.64.67/02.37.98.64.66 (**dès le premier jour d'absence avant 10h**) ou **informer via le portail familles**.

Les absences seront décomptées à partir du 2ème jour consécutif (1 jour de carence) **sur présentation d'une déclaration sur l'honneur des parents à fournir sous 3 jours**.

ARTICLE 9 : Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, l'école se doit d'accueillir votre enfant dans les conditions habituelles.

Nous vous rappelons que si vous choisissez de ne pas emmener votre enfant à l'école ce jour-là, les services périscolaires auxquels il est inscrit resteront facturés.

10 – Grève des enseignants

En cas de grève des enseignants, l'article L.133-4 du code de l'éducation impose aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est **égal ou supérieur à 25 %**.

De ce fait, tous les enfants seront accueillis au groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières sous la surveillance des agents municipaux.

Les garderies seront ouvertes aux horaires habituels et les transports scolaires seront assurés.

11– Intempéries et/ou annulations des transports scolaires ☁️🚌

En cas d'intempéries et/ou de l'annulation des transports scolaires les garderies annexes de Douy et Le Mée seront fermées.

Tous les enfants seront accueillis à la garderie du groupe scolaire de Cloyes sur le Loir aux horaires habituels.

Le soir, les enfants devront être récupérés par leurs parents au groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières.

12– Tarifs €

Le tarif des repas et des garderies sont fixés par délibération du conseil municipal. Le prix du repas est susceptible d'être modifié en cours d'année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation ou de l'inflation.

Régime de demi-pension

Forfait cantine = **Nombre de jours d'école x 4.60 € / 5 périodes = 127€ / période / enfant**

(Sur la base du calendrier établi par l'éducation nationale et publié au journal officiel pour la zone B, 36 semaines de 4 jours d'école sont programmés. Les jours fériés et jours vagues sont déduits.

Régime d'externat

Repas exceptionnel = 5.60 €

Garderie périscolaire

- 2.00 Euros pour l'accueil du matin (pas de petit déjeuner servi aux enfants)
- 3.20 Euros pour l'accueil du soir (goûter inclus)

En cas de dépassement de l'horaire de garderie le soir après 19h chaque quart d'heure sera facturé 10 €.

Le soir un goûter est distribué aux enfants.



Les goûters personnels ne sont pas acceptés (sauf PAI)

13 – Modalités de paiement



Pour procéder au prélèvement automatique, la municipalité doit obligatoirement disposer :

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du responsable financier
- De l'autorisation de prélèvement signée (annexe 1)
- Du présent règlement approuvé, daté et signé

En début de période, la facture des repas sera émise :

- Période 1 : rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint ;
- Période 2 : retour des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël ;
- Période 3 : retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver ;
- Période 4 : retour des vacances d'hiver aux vacances de Printemps ;
- Période 5 : retour des vacances de Printemps aux vacances d'été.

En début de mois, la facture de la garderie du mois précédent sera émise.

Les factures seront disponibles en téléchargement sur votre portail famille. Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles, celles prélevées verront apparaître dessus la date de prélèvement.

Les familles non prélevées devront payer leurs factures à réception dans le délai indiqué sur la facture.

Les modes de paiements autorisés sont :

- Prélèvement automatique sur le compte bancaire dont le RIB aura été joint au mandat de prélèvement automatique signé. Ce dernier aura lieu à partir du 10 du mois suivant la facturation.
- Carte bancaire : encaissées auprès du Service de Gestion Comptable (Ex-Trésor public), 14 Rue de la Madeleine, 28200 Châteaudun ou chez un buraliste partenaire de la DGFIP, muni de l'avis des sommes à payer
- Chèques : à adresser au centre d'encaissement indiqué sur le talon de paiement,
- Espèces chez un buraliste partenaire de la DGFIP, muni de l'avis des sommes à payer
- Paiement par internet via Payfip.

Aucun paiement ne pourra se faire en mairie.

Au-delà d'un délai de 30 jours après l'émission de la facture, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de non-paiement, la mairie vous fera parvenir un courrier de relance en lettre recommandée. Les frais engendrés par cet envoi vous seront facturés.

14 – Respect des services de restauration scolaire et de garderie

Tout enfant admis à ces services se doit de respecter le règlement intérieur. Ceci s'entend notamment de la manière suivante : ne pas se déplacer en courant et sans raison, ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture, prendre soin des lieux, matériels et mobiliers mis à disposition, respecter ses camarades et le personnel de service, ne pas employer des termes vulgaires ou injurieux, ne pratiquer aucun jeu dangereux, ne pas sortir de l'enceinte scolaire, ne pas se battre.

En cas de comportement d'un enfant gênant pour le bon déroulement du service ou dans la cour, les agents municipaux peuvent prendre des mesures d'avertissements et de responsabilisation auprès de l'enfant.

Tout comportement incompatible avec le bon fonctionnement des services proposés par la commune de Cloyes les Trois Rivières sera rapporté en Mairie et pourra faire l'objet de sanctions, voire d'une exclusion, après convocation des familles.



• Grille générale des mesures d'avertissement et de sanctions

Type d'indiscipline	Les actes :	Mesures d'avertissement prise par la mairie
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - L'utilisation du téléphone portable, objets connectés ou tout autre terminal de communication électroniques est interdit, sauf exception pour les élèves porteurs d'un handicap. (L'objet sera confisqué et sera remis en <i>mairie au service des Affaires scolaires</i>)	Rappel au règlement intérieur
	Persistance dans ces comportements fautifs	Un point rouge Après 3 points rouges : avertissement par une croix avec lettre aux parents
	Récidive de ces comportements et des règles de vie en général.	La 3 ^{ème} croix entraîne automatiquement une convocation des parents et de l'enfant, qui pourra être suivie d'une exclusion
Non-respect des personnes et des biens	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon le degré de gravité des faits
Menace vis-à-vis d'autrui ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers le personnel ou les autres enfants. - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire supérieure à 1 semaine, voire définitive selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Le policier municipal est habilité, à la demande du Maire ou des élus en charge des affaires scolaires, à intervenir dans toutes les activités périscolaires gérées par la mairie.

Il est de la responsabilité des parents de rappeler à leurs enfants les règles de savoir vivre et de respect mutuel.

15 – Présence d'animaux

La présence d'animaux, même tenus en laisse ou portés, aux abords et dans l'enceinte du groupe scolaire, est interdite pour des raisons de sécurité, de salubrité et de santé publique à l'exception des animaux accompagnant une personne en situation de handicap.

16 – Usage du tabac

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte et aux abords du groupe scolaire (une distance de 10 mètres doit être respectée)

Merci de ne pas vous adresser directement aux agents

**Pour toute réclamation ou question en lien avec les activités périscolaires (cantine, garderie, transports scolaires),
vous devez vous rapprocher du service des Affaires Scolaires de la mairie de Cloyes sur le Loir :**



02.37.98.64.67



scolaire@cloyeslestroisrivers.fr

La signature de ce document est obligatoire et conditionne l'inscription de votre enfant à la cantine et/ou à la garderie.

Selon la réglementation en vigueur, décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016, nous vous rappelons que les enfants qui rentrent avec leur vélo devront obligatoirement avoir un casque.

Le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.



Coupon à compléter et à retourner au service scolaire de la mairie de Cloyes sur le Loir

Règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies

Mme / M.

Responsables légaux de l'enfant :

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement.

Date :

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Signature de l'enfant

(après lecture ou explications des parents)